

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Chers collègues,

Leader dans notre secteur d'activités, nous nous engageons à atteindre les critères les plus exigeants d'éthique professionnelle. Notre Code d'éthique est l'expression des valeurs communes au Groupe, à ses différents métiers et filiales.

Nous sommes les gardiens des marques du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs et de sa réputation. Aussi devons-nous tout mettre en œuvre pour défendre les valeurs qu'elles représentent. Dans le cadre de cet engagement, nous développons une culture d'entreprise qui repose sur l'ouverture : nous devons pouvoir échanger librement idées et informations, solliciter des conseils, signaler des problèmes.

La réputation et l'intégrité du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs ne peuvent se construire qu'en renforçant continuellement nos règles et procédures. Notre Code d'éthique est essentiel. Tous les collaborateurs du Groupe doivent partager les mêmes valeurs et observer chaque jour les règles de conduite qui font du Groupe Pierre et Vacances Center Parcs un Groupe éthique.

Cette ligne de conduite nous permet de servir les intérêts de nos clients, de créer des opportunités pour nos collaborateurs et de générer des profits durables pour nos actionnaires.

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT	1
PRÉAMBULE.....	2
PORTÉE DU CODE.....	2
LES PRINCIPES ET VALEURS DU GROUPE.....	3
LE RESPECT DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS	3
LE RESPECT DE LA PERSONNE ET DE SON TRAVAIL.....	4
LA LOYAUTÉ ET LE RESPECT DU GROUPE	4
LA CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES.....	5
LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	7
LE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ	9
LES OPÉRATIONS SUR TITRES ET LE DÉLIT D'INITIÉ	10
L'UTILISATION RAISONNÉE DES BIENS ET DES RESSOURCES DU GROUPE	10
LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ ET DE LA SECURITÉ	11
LES DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN AU TITRE DU PRÉSENT CODE	12
MISE EN ŒUVRE DU CODE.....	13

PRÉAMBULE

Le présent Code d'éthique formalise l'ensemble des valeurs, des principes et des règles auxquelles adhère le Groupe Pierre & Vacances Center Parcs (ci-après dénommé « le Groupe PVCP »).

Ces principes, valeurs et règles ne se limitent pas à l'application des lois et règlements en vigueur dans chaque pays où le Groupe PVCP est implanté, mais impliquent la volonté de promouvoir en toutes circonstances un comportement professionnel exemplaire et indispensable à la confiance que nous inspirons à nos clients, partenaires, propriétaires et fournisseurs.

Cette confiance constitue la clé de notre succès et le gage de notre avenir, elle est le fruit de l'effort collectif de générations de collaborateurs du Groupe PVCP et de la volonté de poursuivre cette démarche de progrès.

Garant de cette confiance, la mise en œuvre effective du Code d'éthique est l'affaire de chacun.

Le présent Code d'éthique expose donc concrètement les règles de conduite qui doivent guider à tout moment et en toutes circonstances nos comportements lorsque chacun d'entre nous agit au sein ou au nom du Groupe PVCP.

PORTÉE DU CODE

Le Code d'éthique s'applique à tous les collaborateurs* et dirigeants du Groupe PVCP et à toute personne représentant ou agissant au nom du Groupe PVCP.

Le comité de direction définit un plan d'action annuel qui comprend en particulier :

- Une évaluation de l'efficacité des actions menées en matière d'éthique et de prévention de la corruption
- une mise à jour de la cartographie des risques de corruption
- un plan d'action traitant les sujets nouvellement apparus ou corrigeant les insuffisances relevées.

Au sein du Groupe PVCP, le directeur général de chaque société a la responsabilité de veiller à la diffusion des règles éthiques et de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur application par tous les collaborateurs placés sous sa responsabilité.

Dans le cadre de cette responsabilité, il lui appartient de veiller à ce que chacun d'entre eux reçoive un niveau d'information et de formation adapté aux responsabilités qu'il exerce et aux risques auxquels il peut être exposé dans son activité professionnelle.

Le Responsable de l'éthique du groupe (Compliance Officers) est chargé d'apporter aux directeurs généraux le soutien nécessaire à l'accomplissement de cette mission.

Le Code d'éthique ne se substitue pas mais vient en complément des lois, règlements, normes, procédures, notes internes, codes, chartes et du règlement intérieur en vigueur au sein des différentes entités du Groupe PVCP.

Les différentes entités du Groupe PVCP sont autorisées à adopter des règles éthiques complémentaires prenant en considération le droit applicable dans chaque pays, dès lors qu'elles ne contreviennent pas au présent Code.

Ses dispositions font partie du règlement intérieur de chacune des entités et, en tant que tel, leur inobservation peut faire l'objet de sanctions disciplinaires dans les conditions définies par ce règlement.

*Pour faciliter la lecture, seul le genre masculin est utilisé dans ce texte. Il doit être considéré ici comme neutre.

LES PRINCIPES ET VALEURS DU GROUPE

Le présent Code d'éthique est fondé sur le respect par le Groupe PVCP de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme des Nations Unies et des textes fondateurs de l'Organisation Internationale du Travail.

Les principes essentiels guidant les actions du Groupe PVCP sont :

- Le respect des lois et des règlements
- Le respect de la personne
- Le respect de l'environnement
- Le respect des intérêts supérieurs du Groupe PVCP

Chaque collaborateur ou dirigeant doit exercer ses fonctions avec intégrité, transparence, loyauté et responsabilité, dans l'intérêt du Groupe PVCP.

LE RESPECT DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS

Tous les collaborateurs et dirigeants du Groupe PVCP doivent se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où sont réalisées les opérations et aux règles internationales visées en Préambule.

En cas de doute, la Direction Juridique Groupe doit être consultée. L'ignorance de la loi ne saurait être invoquée.

Il est précisé que chacun a le devoir de refuser d'accomplir une consigne ou une action demandée par sa hiérarchie qui serait contraire aux lois, règlements, normes, valeurs ou principes énoncés dans le présent Code.

LE RESPECT DE LA PERSONNE ET DE SON TRAVAIL

Le comportement de chacun ne doit en aucune façon porter atteinte à la dignité des personnes et au respect de leur travail. Le Groupe PVCP ne tolère aucune forme de discrimination, intimidation ou harcèlement moral ou sexuel.

DISCRIMINATION

Le Groupe PVCP s'attache à promouvoir la diversité.

Chacun doit être traité, évalué et rémunéré exclusivement sur la base de ses compétences professionnelles, qualifications, comportement et performances.

Toutes les décisions en matière d'emploi doivent reposer sur les principes d'équité et d'égalité des chances, sans considération de l'origine, du sexe, des mœurs, de l'orientation ou de l'identité sexuelle, de l'âge, de la situation de famille ou de la grossesse, des caractéristiques génétiques, de l'appartenance à une ethnie, des opinions politiques, des activités syndicales, des convictions religieuses, de l'apparence physique, du nom de famille, du lieu de résidence, de l'état de santé ou du handicap.

HARCÈLEMENT MORAL ET/OU SEXUEL ET/OU INTIMIDATION

Est prohibée toute forme d'abus, d'intimidation, de harcèlement moral ou sexuel, susceptible de porter atteinte à la dignité, à la santé physique ou mentale, ou encore de nature à compromettre l'avenir professionnel des collaborateurs.

COURTOISIE

L'utilisation d'un langage irrespectueux, d'injures ou de grossièretés, est à proscrire. Il est également rappelé l'importance de conduire les opérations dans le respect des personnes et des sociétés – clients, fournisseurs, partenaires, concurrents, propriétaires, riverains, collectivités – et de privilégier la courtoisie dans toute relation.

LA LOYAUTE ET LE RESPECT DU GROUPE

Tous les collaborateurs et dirigeants doivent, à tout instant, faire preuve de loyauté et de respect envers les membres de leur équipe, leurs collègues et le management.

Tout au long de leur carrière au sein du Groupe PVCP, les collaborateurs et les dirigeants doivent agir manière loyale, dans l'intérêt du Groupe et conformément aux principes, valeurs et règles du présent Code.

La critique, les débats et les arbitrages ont bien évidemment toute leur place dans l'organisation interne de l'activité du Groupe PVCP, dès lors qu'ils servent de manière constructive les objectifs et

les intérêts supérieurs du Groupe et qu'ils s'exercent dans le respect des règles de conduite du présent Code d'éthique, notamment en matière de respect du travail de chacun et de confidentialité.

En revanche, sont à proscrire tout dénigrement, exagération, mauvaise foi, parti pris, propos ou comportements contrevenant au présent Code et susceptible de porter préjudice au Groupe PVCP.

LA CONDUITE ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Toutes les activités et opérations du Groupe PVCP doivent être assurées conformément aux standards, méthodes, usages et bonnes pratiques professionnelles reconnus, dans le strict respect des règles de droit applicable.

Le Groupe PVCP maintient son indépendance et ne cède à aucune pression ou incitation. Les collaborateurs et dirigeants ont pour devoir de suivre les présentes règles, notamment dans la poursuite de leurs relations avec les fournisseurs, les partenaires et les clients.

TRANSPARENCE

Les informations et les opérations enregistrées doivent être exactes, précises dans le temps et exhaustives. Toutes les écritures comptables doivent être justifiées par des pièces comptables appropriées, émises par des parties légitimes.

CONCURRENCE LOYALE

Le Groupe PVCP conduit ses affaires selon des pratiques loyales et concurrentielles.

Le Groupe PVCP ne participe à aucun accord ou arrangement avec ses concurrents dans le but de manipuler ou d'influencer les marchés ou de fausser le jeu de la libre concurrence.

En particulier, le Groupe PVCP n'engage aucune forme de discussion avec ses concurrents notamment au sujet des prix, des conditions contractuelles, du partage de marchés, de territoire ou de clientèle.

Le Groupe PVCP ne promeut pas ses services et ses compétences par des déclarations trompeuses ou mensongères et s'abstient de tous commentaires fallacieux ou dénigrements à l'égard de ses concurrents.

Le Groupe PVCP ne cherche pas à obtenir des informations confidentielles sur ses concurrents par des moyens déloyaux, illégaux ou contraires à l'éthique.

Les lois régissant la concurrence sont complexes et varient selon les pays d'implantation. La Direction Juridique Groupe doit être consultée sur ces matières.

ACHATS DE BIENS ET DE SERVICES

Dans le cadre des achats de biens et de services, la sélection des fournisseurs doit se faire équitablement sur la base de critères objectifs de comparaison, suivant les procédures d'appel d'offre en vigueur au sein du Groupe PVCP et conformément à la Charte des Achats.

Il est impératif pour les collaborateurs et les dirigeants d'effectuer les achats auprès des fournisseurs référencés. Lorsqu'un achat est envisagé et qu'il n'existe pas de fournisseurs référencés, la Direction des Achats doit être sollicitée.

CADEAUX ET INVITATIONS

Aucun cadeau, invitation, ne peut être offert ou accepté s'il est pratiqué avec comme contrepartie, potentielle ou avérée, de modifier le comportement professionnel du bénéficiaire.

Avant d'accepter toute proposition, chacun doit se demander si elle est susceptible de le mettre dans une situation compromettante ou pourrait être perçue comme de la corruption ou du trafic d'influence.

Tout doute sur la nature de la proposition qui lui est faite, doit conduire à en référer au supérieur hiérarchique et à obtenir son approbation avant toute acceptation.

Dans le respect de ce qui précède, les cadeaux, invitations, et frais de représentation doivent rester dans les limites de ce qui est raisonnable, tant par la nature que par la valeur, dans le cadre d'une relation d'affaires.

CORRUPTION/TRAFIC D'INFLUENCE

La corruption se définit comme l'agissement par lequel une personne investie d'une fonction publique ou privée propose ou accepte un don, une offre ou une promesse en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant dans le cadre de ses fonctions. Le délit de corruption est réprimé en France par une amende maximale de 500.000€ et par une peine de prison d'une durée maximale de 5 ans ; ces peines peuvent être doublées dans les cas de corruption impliquant un agent public.

Des peines comparables sont applicables dans tous les pays.

Le trafic d'influence se définit comme « le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, ou investie d'un mandat électif, de solliciter ou d'accepter des offres, promesses, dons, avantages pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa mission soit pour abuser de son influence en vue de faire obtenir des distinctions, des emplois, des marchés ou toute décision favorable »

Le délit de trafic d'influence est réprimé en France par une amende maximale de 1.000.000€ et par une peine d'emprisonnement de dix ans.

Dans tous les pays où le Groupe PVCP a des activités, toute action pouvant conduire directement ou indirectement à de la corruption ou à du trafic d'influence est strictement interdite.

Il est en particulier demandé à tous les collaborateurs de :

- S'abstenir de tout versement ou acceptation de sommes, biens ou valeur à titre personnel.
- Refuser tout avantage qui pourrait lui être proposé pour modifier son comportement professionnel
- S'interdire de solliciter un agent public de manière officieuse pour obtenir un comportement qui favorable du groupe en proposant en contrepartie un avantage de quelque nature que ce soit.

En cas de doute sur la légitimité d'un paiement ou d'un versement, le supérieur hiérarchique ou la Direction Juridique attachée à chaque entité juridique doit être immédiatement consulté pour avis.

SPONSORING ET MECENAT

Le Groupe PVCP ne réalise pas d'opérations de sponsoring et ne réalise pas d'opérations de mécénat hormis dans le cadre de la fondation du Groupe PVCP.

Les demandes ne peuvent être prises en considération que :

- si elles ne sont liées à aucune activité politique
- si elles ne sont liées à aucun partenaire d'affaire du groupe : fournisseur, client, administration

RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

Nos relations avec les représentants des pouvoirs publics respectent strictement le droit et la législation applicable, en particulier le Groupe PVCP interdit tout comportement de ses collaborateurs qui pourrait être perçu comme s'opposant à une prise de décision objective de la part des autorités et administrations. En outre, si le Groupe PVCP fait appel à des intermédiaires ou consultants, ces derniers sont astreints au respect de ces obligations.

En France il veille en particulier au respect des dispositions des articles 25 et suivants de la loi du 9 décembre 2016, relatifs à la transparence des rapports entre les représentants d'intérêts et les pouvoirs publics.

LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'intégrité et la loyauté doivent prévaloir dans les relations professionnelles de tous les collaborateurs et les dirigeants à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe PVCP.

Chacun doit agir dans les meilleurs intérêts du Groupe. Aussi, les conflits d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts doivent être évités.

Un conflit d'intérêt survient lorsque l'intérêt personnel d'un collaborateur ou d'un dirigeant est de nature à interférer avec son jugement, son objectivité, son indépendance ou son devoir de loyauté envers le Groupe PVCP. Sont exposées ci-après les règles que chacun doit suivre dans une pareille hypothèse.

Chaque collaborateur et dirigeant doit se retirer du processus de décision tant que son jugement peut être influencé par un conflit potentiel.

De plus, afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts, chacun doit aviser, par avance et par écrit, son supérieur hiérarchique ou la Direction des Ressources Humaines Groupe, dans les cas suivants :

- toute relation commerciale du Groupe PVCP avec une personne qui est un parent ou un proche, ou avec une société contrôlée par un parent ou un proche,
- toute relation commerciale, contractuelle, tout mandat ou toute participation dans une société concurrente, fournisseur ou cliente du Groupe PVCP,
- tout lien personnel, de parenté ou d'amitié, avec les employés d'un concurrent du Groupe PVCP, en cas de doute sérieux et légitime quant à l'existence d'un conflit d'intérêts,
- toute transaction immobilière envisagée dans laquelle le Groupe PVCP pourrait avoir un intérêt en termes d'acquisition ou de développement, ou toute transaction similaire proche d'un bien immobilier possédé ou contrôlé par le Groupe PVCP,
- de façon générale, tout intérêt en contradiction possible ou certaine avec ceux du Groupe PVCP.

La déclaration de conflit d'intérêts doit être effectuée par écrit par l'intéressé et doit porter la mention « *Approuvé* » apposée par le supérieur hiérarchique ou par la Direction des Ressources Humaines Groupe. Le modèle de la déclaration de conflit d'intérêts est mise à la disposition de chaque collaborateur par la Direction des Ressources Humaines Groupe. Une copie est conservée dans le dossier du collaborateur.

En outre, une autorisation écrite préalable du supérieur hiérarchique ou de la Direction des Ressources Humaines Groupe, doit être obtenue par chaque collaborateur avant d'entreprendre pour son propre compte ou dans le cadre d'un contrat de travail des activités concurrentes aux intérêts de la Société du Groupe PVCP qui l'emploie.

LE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

Le Groupe PVCP s'engage à respecter et protéger les informations confidentielles, de nature professionnelle et personnelle, de ses clients, partenaires, fournisseurs, propriétaires, collaborateurs et dirigeants dans le cadre de ses activités.

Le Groupe PVCP prend les mesures appropriées pour éviter de les divulguer accidentellement, en accord avec le droit applicable dans les différents pays.

Le Groupe PVCP ne conserve les données à caractère personnel que dans la mesure où cela est nécessaire pour la bonne marche des affaires et/ou pour satisfaire à des obligations légales.

Il est strictement interdit d'utiliser des informations appartenant au Groupe PVCP pour obtenir des avantages personnels pendant toute la durée du contrat de travail et après sa rupture. Les informations concernant le Groupe PVCP demeurent la propriété du Groupe PVCP et l'obligation de réserve continue de s'appliquer après la fin du contrat de travail. Tout support d'informations appartenant au Groupe PVCP doit être restitué au supérieur hiérarchique.

Chaque collaborateur ou dirigeant est tenu et participe au respect de la confidentialité, à l'intérieur comme à l'extérieur du Groupe PVCP.

Les collaborateurs et les dirigeants ne doivent ni divulguer à des personnes non habilitées, ni discuter dans des lieux publics de toute information confidentielle concernant les résultats financiers du Groupe PVCP, ses investissements, sa stratégie, ses plans d'avenir, ses clients, partenaires, fournisseurs ou ses collaborateurs et dirigeants ou tout autre information confidentielle.

Les plans d'avenir du Groupe PVCP doivent porter la mention « *Strictement confidentiel* » et ne doivent en aucun cas être communiqués à une personne non habilitée.

Les collaborateurs et dirigeants ne sont pas autorisés à conserver du matériel, des informations appartenant au Groupe PVCP ou des données confidentielles à leur domicile. Ceux-ci doivent être rapportés dans les locaux du Groupe PVCP dès que possible, une fois les tâches entreprises accomplies.

Il convient d'attacher une attention particulière à l'usage des ordinateurs et autres supports informatiques, et de ne pas accorder, par inadvertance, l'accès à des informations sensibles à des personnes non autorisées. Par exemple, les mots de passe ne doivent pas être divulgués.

En matière de communication, toute relation avec la presse écrite ou audiovisuelle, et les medias en général, doit être préalablement autorisée, dès lors que le Groupe PVCP, l'une de ses sociétés, produits ou marques est citée, à l'exception des personnes expressément autorisées à communiquer vis-à-vis de l'extérieur dans le cadre de leurs fonctions.

Les opinions personnelles des collaborateurs en matière de politique, de religion, ou tout propos à contenu répréhensible ne peuvent être diffusés sur du papier à en-tête du Groupe PVCP, ni au moyen de la messagerie électronique professionnelle, ni dans tout autre contexte où ce type d'opinion pourrait être attribuée au Groupe PVCP.

Lorsqu'ils participent à des forums de discussions ou interviennent sur les réseaux sociaux, les collaborateurs et les dirigeants du Groupe PVCP doivent adopter un comportement responsable, conforme aux intérêts supérieurs du Groupe et se conformer au Code d'éthique et à la Charte d'utilisation des médias sociaux à venir, ainsi qu'aux règles, normes, chartes et procédures du Groupe PVCP.

DOCUMENTATION ET BILANS FINANCIERS

L'exactitude et l'exhaustivité des documents comptables et financiers est de la responsabilité de chaque collaborateur et non pas de la seule direction financière.

Tout collaborateur doit fournir des informations exactes et en temps opportun de telle sorte que les états décrits par la comptabilité reflètent une situation sincère et complète.

LES OPÉRATIONS SUR TITRES ET LE DÉLIT D'INITIÉ

Les collaborateurs et dirigeants du Groupe PVCP doivent s'abstenir d'utiliser, à des fins personnelles, des informations privilégiées concernant le Groupe ou des tiers.

Ainsi, quiconque disposant, du fait de son activité professionnelle, d'une information qui n'est pas connue du public et qui, si elle était divulguée, serait de nature à influencer le cours en bourse du Groupe PVCP ou d'une autre société, s'interdit d'acheter ou de vendre des actions ou d'autres titres de cette société, ou de le faire par personne interposée, tant que cette information n'est pas rendue publique.

L'UTILISATION RAISONNÉE DES BIENS ET DES RESSOURCES DU GROUPE

Les biens et les équipements du Groupe PVCP mis à la disposition des collaborateurs et des dirigeants dans le cadre de leurs fonctions sont exclusivement réservés à un usage professionnel.

Il est interdit d'emprunter, de s'appropriier ou de détourner les biens, valeurs, données, savoir-faire et équipements du Groupe PVCP pour en faire un usage privé ou en tirer un bénéfice personnel.

Il est encore interdit de transformer ou détruire les biens, valeurs, données, savoir-faire et équipements du Groupe PVCP sans autorisation du supérieur hiérarchique ou du service support concerné.

L'utilisation du téléphone fixe ou portable, de la messagerie électronique et des abonnements doit être fait dans un cadre professionnel. Un usage raisonnable pour des motifs privés peut être

toléré, dans le respect des lois et règlements applicables dans chaque pays, s'il n'est pas contraire aux intérêts supérieurs du Groupe.

Il est recommandé aux collaborateurs d'utiliser des mêmes précautions avec le courrier électronique qu'avec la correspondance écrite.

S'agissant de l'accès à internet au sein du Groupe PVCP, il est interdit de télécharger des données de nature non professionnelle ou de consulter des informations dont le contenu serait répréhensible ou pourrait nuire à l'image du Groupe PVCP.

Il est encore interdit de charger des logiciels ou autres applications sur les ordinateurs portables sans y avoir été autorisé par le Service de support informatique du Groupe PVCP.

Enfin, le Groupe PVCP a pour règle d'acquiescer les licences nécessaires à l'utilisation de chaque logiciel et il est formellement interdit de copier lesdits logiciels pour un usage personnel.

De manière générale, chacun est tenu de se conformer à la Charte informatique.

LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DE NOS PARTENAIRES ET CLIENTS

Dans le cadre de ses relations d'affaires avec ses partenaires ou lors d'opérations de fidélisation (newsletter, jeux concours, programme de fidélité...), le Groupe PVCP peut être amené à collecter et traiter des données personnelles, comme le nom, le numéro de téléphone, adresses.

Soucieux du respect de la vie privée de ses partenaires et clients, le Groupe PVCP ne collecte que les données personnelles nécessaires à ses activités et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection et la sécurité de ces données et limiter l'accès aux informations aux seules personnes habilitées dans un cadre professionnel.

Ces données personnelles sont utilisées de manière loyale, dans un but précis et explicité et ne seraient être conservées que pour la durée nécessaire aux finalités du traitement concerné.

Dans le cadre du règlement européen du 27 Avril 2016 les données à caractère personnel « DCP » doivent faire l'objet de processus de traitements adaptés pour assurer leur intégrité. Sont considérées comme « DCP » toute information qui peut se rapporter à une personne physique identifiée ou identifiable. Le groupe met en place des dispositifs de protection adaptées qui doivent être utilisés par tous les collaborateurs.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ ET DE LA SECURITÉ

ENVIRONNEMENT

Depuis plusieurs années, le Groupe PVCP s'efforce activement de réduire l'impact de ses activités sur l'environnement en promouvant une politique de développement durable tant sur son activité immobilière que touristique.

En matière d'environnement, cette politique repose sur :

- la préservation et valorisation du capital naturel de nos sites : la beauté et la qualité des paysages dans lesquels nos sites sont implantés sont des atouts majeurs de leur attractivité. Préserver cet environnement et valoriser les richesses naturelles locales fait partie du savoir-faire du Groupe. Cela se traduit par des actions concrètes en phase de développement, construction comme d'exploitation.
- La réduction de notre impact environnemental avec des mesures visant à améliorer la performance environnementale des constructions (performance énergétique, recours aux énergies renouvelables, équipements hydro-économes, choix de matériaux locaux et durables, etc) mais également, en phase d'exploitation par un pilotage des consommations d'eau et d'énergie et de la production de déchets ; la sensibilisation et formation des équipes ; la mise en œuvre de plan de gestion écologique des espaces naturels ; les démarches de certification et labellisation environnementale (Clef Verte, ISO 14001...).

Au-delà des obligations de conformité réglementaires en matière de protection de l'environnement auxquelles le Groupe doit satisfaire, PVCP est engagé dans une démarche d'amélioration continue de sa performance environnementale qui concerne l'ensemble des métiers de l'entreprise et à laquelle chaque collaborateur contribue.

Les collaborateurs et les dirigeants du Groupe participent à la mise en œuvre de la politique de développement durable organisée autour des principes fondamentaux suivants : proximité, exemplarité, intégration, anticipation et innovation.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les collaborateurs et les dirigeants du Groupe PVCP ont droit à un environnement de travail sûr et respectueux de leur santé. Ils ont le droit de recevoir des équipements protecteurs contre les accidents.

LES DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN AU TITRE DU PRÉSENT CODE

Pour contribuer à la mise en œuvre de la volonté du Groupe PVCP de poursuivre sa démarche d'équité, de transparence et de responsabilité, chacun est tenu, en cas de doute, de demander conseil et de se poser les bonnes questions :

- Cette ligne de conduite pourrait-elle être illégale ou contraire à la morale des affaires ?
- Quelle serait l'impression donnée par cette décision si elle était rendue publique dans un média ou si elle était communiquée à des proches ?
- Cette ligne de conduite implique-t-elle le mensonge ou la malhonnêteté ?
- Cette action pourrait-elle mettre en danger la sécurité personnelle ou la santé des autres ?

- Cette ligne de conduite peut-elle nuire au Groupe PVCP ou à sa réputation ?
- La transaction envisagée a-t-elle un dessein légitime ?

Si la ligne de conduite proposée échoue à l'un de ces tests, il est nécessaire de demander conseil et de reconsidérer la décision envisagée.

Le Groupe PVCP s'engage à promouvoir une culture d'entreprise où les questions d'éthique professionnelle peuvent être soulevées et débattues ouvertement. Lorsque survient un doute sur le sens du Code d'éthique ou son application, chacun est invité à en parler à son supérieur hiérarchique.

S'il n'est pas possible ou approprié de parler d'un problème avec son supérieur direct, il est recommandé de contacter le(s) Compliance Officer(s) à l'adresse figurant dans la charte du lanceur d'alerte en annexe.

Il est également recommandé de s'adresser aux Représentants du personnel, dans le cadre leurs missions de représentation des intérêts collectifs et individuels des collaborateurs.

Chacun est encouragé à s'exprimer, à faire part de ses doutes éventuels et à signaler les violations du Code dont il pourrait avoir connaissance.

En ce sens un dispositif d'alerte professionnelle est mis en place au sein du Groupe PVCP.

Il permet à tous salariés ou toute personne exerçant une activité au sein du Groupe de signaler à la Cellule « Alerte professionnelle », les agissements de tous salariés ou toute personne exerçant une activité au sein du Groupe, qui seraient contraires aux dispositions du Code Ethique, qui pourraient sérieusement affecter son activité ou celle du Groupe.

L'alerte professionnelle demeure exceptionnelle, facultative, et éventuellement complémentaire. Les modalités du dispositif d'alerte professionnelle sont précisées dans la charte du lanceur d'alerte annexée au présent code.

MISE EN ŒUVRE DU CODE

Il a été soumis aux Représentants du personnel compétents.

Il entre en vigueur à compter de Mars 2019.

Le présent Code et le dispositif d'alerte professionnelle feront l'objet d'une communication Groupe dont le contenu sera relayé et promu par chaque Direction du Groupe PVCP.